

Décision du Président N°2026/46

Objet : portant sur la signature de la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER Occitanie pour les parcelles AL0008 et 0225 sur la commune de Gallargues le Montueux

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2026-02-18 en date du 13 mai 2026 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu ladite délibération autorisant le Président à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et des biens fonciers nécessaires à la réalisation de projet inscrits au budget et dans la limite, le cas échéant, de l'estimation établie par les services fiscaux compétent,

Vu la délibération N°2022-03-03 en date du 27 juin 2022, autorisation le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires pour acquérir les parcelles AL 8 et AL 225, dans le cadre du projet d'aménagement et de sécurisation des populations sur la rive gauche du Vidourle, projet inscrit au PAPI 3 Vidourle, et plus précisément sur la commune de Gallargues le Montueux,

Considérant que la SAFER Occitanie a transmis à l'EPTB Vidourle une promesse unilatérale d'achat mise à jour pour les parcelles susmentionnées,

DÉCIDE

Article 1 : Donne son accord à la signature de l'acte administratif de régularisation des parcelles suivantes situées à Gallargues le Montueux :

Lieu-Dit	Section	N°	Surface	NC	NR	Zonage
PERAS	AL	0008	17 a 99c ca	T	T	A
PERAS	AL	0225	7 a 47 ca	T	T	A

Composition du prix	Rétrocession
Biens et droits immobiliers et mobilier HT	7 213.13€
TVA	1 442.62€
Prix TTC	8 655.76€

Article 2 : Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le 12 AOUT 2026

Le Président,
Stéphane PORRET.

EPTB Vidourle
216 chemin de Campagne
CS 10202 - 30251 SOMMIÈRES
T : 04.66.01.70.20
M : eptb.vidourle@vidourle.org
www.vidourle.org

